

au point de vue de la propreté, dépassent de beaucoup la plupart des endroits où se fabrique notre beurre; et je suis sûr que, si on les interrogeait, les inspecteurs admettraient que c'est un aliment aussi sain, aussi substantiel que le meilleur beurre produit par nos établissements d'industrie laitière. Il se peut que l'on trouve dans certaines crèmeries autant d'attention portée aux soins de propreté que dans les fabriques d'oléomargarine.

Mais ce n'est pas surtout là-dessus que je veux appuyer. J'arrive maintenant où je veux en venir. Cette loi autorisant la fabrication de l'oléomargarine fut adoptée en 1918 ou 1919 alors que le prix du beurre le rendait inabordable pour nombre de gens. Il n'y a pas de nécessité de mettre aucune restriction à la fabrication ou à l'importation d'un produit qui répond à la demande et aux besoins de beaucoup de gens incapables de s'en procurer de meilleur, hormis que telle importation ou telle fabrication ne risquent de ruiner entièrement ou d'entraîner sérieusement quelque autre industrie. Advenant pareille situation, il serait temps alors d'étudier la question. Mais personne dans cette Chambre, j'en suis sûr, ne prétendra qu'il se trouve des fermiers intéressés dans l'industrie laitière qui soient actuellement sans emploi ou incapables de trouver un débouché pour leur beurre; et personne ne contredira l'assertion que jamais le beurre n'a été coté si haut que depuis la mise en vigueur de cette loi. En présence de ces faits on ne peut affirmer qu'il soit nécessaire, pour sauver de la ruine l'industrie laitière, de prohiber l'importation ou la fabrication de l'oléomargarine.

Permettez-moi de vous citer un cas analogue à celui-ci, d'après moi. Il n'y a que quelques mois un ministre de la Couronne déclarait de son siège au Parlement qu'il y avait plus de 200,000 hommes sans emploi au Canada; ces hommes sont les soutiens de probablement 400,000 personnes, soit un total de plus d'un demi-million en ce pays, sans revenu et par conséquent, pour la plupart d'entre eux, dépourvus des moyens de se procurer les nécessités de la vie. Je voudrais demander à cette Chambre s'il n'aurait pas été raisonnable et logique de la part de ces centaines de mille hommes sans emploi et de ceux dont ils étaient les soutiens de se présenter au gouvernement du Canada et de lui tenir ce discours: "Nous voulons que vous adoptiez une loi prohibant absolument l'importation d'instruments aratoires en Canada, pour la bonne raison qu'il y a en Canada près d'un demi-million d'hommes sans emploi et d'individus en dépendant, qu'il serait possible d'employer à la

fabrication de ces instruments. Les instruments aratoires peuvent se fabriquer dans le pays; nous pouvons subvenir entièrement à tous nos besoins. Pareille demande n'a pas été faite, mais je dis qu'il n'eût pas été déraisonnable de la part de ces gens de présenter cette requête. Que serait-il résulté de l'adoption d'une telle loi? Au cours des deux ou trois dernières années, le Canada a importé pour une valeur d'à peu près \$20,000,000 d'instruments aratoires par année. De ce montant on peut estimer qu'au moins la moitié représente la part revenant à la main-d'œuvre dans la production des matériaux et la fabrication de la marchandise. Et que signifie un montant de \$10,000,000 payé en gages au Canada? Cela représente 8,000 hommes à l'ouvrage 300 jours par année à \$4 par jour. Si telle était notre situation ici, je ne trouverais pas mauvais que nos amis les fermiers, les producteurs du beurre, vinssent nous dire: "Tout le monde travaille; tout le monde a les moyens de s'acheter du beurre, qu'ils en achètent." Mais tant que nos amis les fermiers nous diront: "Nous voulons que l'ouvrier canadien reste sans travail afin de nous permettre d'importer du dehors nos instruments aratoires", je dis que les consommateurs canadiens ne verront pas d'un bon œil le projet d'empêcher l'importation ou la fabrication d'un aliment sain et substantiel qu'ils peuvent se procurer à meilleur compte.

L'honorable M. TURRIFF: Puis-je rappeler à mon honorable ami que les fermiers canadiens sont en grande partie en faveur de l'entrée en franchise de l'oléomargarine?

L'honorable M. ROBERTSON: Je comprends la chose; mais il y a une certaine classe de fabricants de beurre qui ne le sont pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire informer mon honorable ami de Brockville que sa suggestion d'étiqueter les paquets d'oléomargarine se trouve déjà inscrite dans le texte de la loi et, d'après l'information que j'en ai, on s'y conforme en pratique. La clause 7 du chapitre 24 des statuts de 1920 se lit comme suit:

"7. Nul ne doit vendre, offrir en vente, ni avoir en sa possession aux fins de vente, de l'oléomargarine, à moins que les colis contenant cette oléomargarine ne soient marqués ou étiquetés "oléomargarine" en conformité des dispositions de la présente loi ou de tous règlements faits sous son empire."

L'honorable M. CASGRAIN: Serait-ce l'opinion de l'honorable ex-ministre du Travail qu'il serait de l'intérêt de l'ouvrier d'acheter de l'oléomargarine s'il était vrai,